

DECLARATION DE LOCATION ou de mise en location

- Code wallon du Logement, art. 9 à 13
- Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1^{er}, 19° à 22 ° bis du Code wallon du Logement;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location.

Document à transmettre par le bailleur, **sous pli recommandé**, à la commune où se situe le logement loué ou à louer, en même temps que :

- 1) l'original du rapport de visite dûment complété;
- 2) l'original de l'attestation de conformité.

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Raison sociale :

Adresse : rue n° bte.....

code postal : localité :

déclare mettre en location le logement faisant l'objet de l'attestation de conformité établie en date(s) du et dont l'adresse est la suivante :

..... (localité)

rue n°

code postal : commune :

déclare être en possession d'un certificat de performance énergétique du bâtiment pour ce logement (1)

déclare disposer de la preuve du contrôle des installations de chauffage (1)

Date :

Signature:

(1) Si réglementairement exigé – joindre alors une copie du document